

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 7 mai 1991.

RAPPORT SUPPLÉMENTAIRE

FAIT

au nom de la commission des Lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la proposition de loi de MM. Yves GUÉNA, Jean SIMONIN, Michel ALLONCLE, Honoré BAILET, Henri BELCOUR, Jacques BÉRARD, Roger BESSE, Amédée BOUQUEREL, Yvon BOURGES, Jean-Eric BOUCH, Jacques BRACONNIER, Mme Paulette BRISEPIERE, MM. Auguste CAZALET, Jacques CHAUMONT, Jean CHÉRIOUX, Charles de CUTTOLI, Désiré DEBAVELAERE, Luc DEJOIE, Jacques DELONG, Charles DESCOURS, Michel DOUBLET, Franck DUBOSCQ, Alain DUFAUT, Alain GÉRARD, François GERBAUD, Charles GINESY, Adrien GOUTEYRON, Georges GRUILLOT, Hubert HAENEL, Emmanuel HAMEL, Bernard HUGO, Roger HUSSON, André JARROT, André JOURDAIN, Christian de LA MALENE, Lucien LANIER, Gérard LARCHER, René-Georges LAURIN, Marc LAURIOL, Maurice LOMBARD, Paul MASSON, Geoffroy de MONTALEMBERT, Arthur MOULIN, Jean NATALI, Lucien NEUWIRTH, Paul d'ORNANO, Jacques OUDIN, Christian PONCELET, Roger RIGAUDIERE, Jean-Jacques ROBERT, Mme Nelly RODI, MM. Maurice SCHUMANN, Jacques SOURDILLE, Louis SOUVET, Martial TAUGOURDEAU, Jacques VALADE, Serge VINCON, tendant à permettre aux associations d'anciens combattants d'ester en justice,

Par M. Lucien NEUWIRTH,

Senateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Jacques Larché, président ; Louis Virapoulle, François Giacobbi, Charles de Cuttoli, Michel Darras, vice-présidents ; Charles Lederman, Germain Authie, René-Georges Laurin, Marcel Rudloff, secrétaires ; Guy Allouche, Alphonse Arzel, Gilbert Baumet, Pierre Biarnes, Christian Bonnet, Philippe de Bourgoing, Raymond Bouvier, Camille Cabana, Jean Chamant, Raymond Courrière, Etienne Dailly, André Daugnac, Luc Dejoie, Michel Dreyfus-Schmidt, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Jean-Marie Girault, Paul Graziani, Hubert Haenel, Daniel Hœffel, Charles Jolibois, Lucien Lanier, Bernard Laurent, Paul Masson, Daniel Millaud, Lucien Neuwirth, Charles Ornano, Georges Othily, Robert Pages, Claude Pradille, Albert Ramassamy, Michel Rufin, Jacques Sourdille, Jacques Thyraud, Jean Pierre Tizon, Georges Treille.

Voir les numéros :

Sénat : 232 rectifié et 283 (1990-1991).

Mesdames, Messieurs,

Dans le souci de faire reconnaître dans les meilleurs délais le droit d'ester en justice aux associations d'anciens combattants et suite à l'engagement de Monsieur le ministre délégué auprès du Garde des Sceaux, ministre de la justice, d'user de son influence pour faire inscrire rapidement la présente proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, votre commission a rectifié ses conclusions, qu'elle vous demande donc d'adopter dans le texte ci-après.

CONCLUSIONS RECTIFIÉES DE LA COMMISSION

Proposition de loi permettant aux associations d'anciens combattants d'ester en justice

Article unique

I.- Après l'article 2-10 du code de procédure pénale, il est inséré un article 2-11 ainsi rédigé :

«Art. 2-11. - Toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, qui se propose par ses statuts de défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et des morts pour la France, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les dégradations ou destructions de monuments ou les violations de sépultures qui ont causé un préjudice direct ou indirect à la mission qu'elle remplit.»

II.- Après l'article 48-2 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse est inséré un article 48-3 ainsi rédigé :

«Art. 48-3. - Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, qui se propose par ses statuts de défendre les intérêts moraux et l'honneur des anciens combattants et des morts pour la France peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les délits de diffamation ou d'injures qui ont causé un préjudice direct ou indirect à la mission qu'elle remplit.»